

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 septembre 2022

Convocation du 6/09/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
16/09/2022.

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de septembre à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de
septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE
Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER
Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick,
LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES
Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, COUINEAU
Cyrille

Excusés :

M. Julien CANONNE représenté par Mme JAMET Amélie,
Mme Corine GALLARD représentée par M. Cyrille COUINEAU

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-09-082 **Schéma d'aménagement des voiries et de la traversée RD 85 dans le bourg –
avenant mission de maîtrise d'œuvre :**

Monsieur Norrito, urbaniste et co-gérant de l'agence SCALE, présente le tableau de décomposition
des prix modifié en fonction des ajouts de prestation et du nouveau découpage des secteurs. Etant
donné que le montant des travaux est plus important qu'initialement, le montant des tranches
optionnelles pour la prestation de la maîtrise d'œuvre est supérieur de 7 892€HT.

Compte-tenu de l'importance de l'augmentation et de la bonne collaboration, le prestataire propose
soit de faire un geste commercial pour diminuer ce coût, soit d'ajouter des prestations (travail
autour du cheminement de l'eau « réalisation du tracé, rédaction du contenu des panneaux et
illustrations » et/ou une mission AMO pour le bâtiment entre la place du commerce et de la poste).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Valide la rémunération définitive des prestations optionnelles de maîtrise d'œuvre ainsi que l'ajout
de prestations supplémentaires par voie d'avenant.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes
opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

